



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 17/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 16/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DU POMMERAY
L'Eclopard
72130 ASSÉ-LE-BOISNE

Code AIOT : 0057200060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2024 dans l'établissement GAEC DU POMMERAY, implanté L'Eclopard - 72130 ASSÉ-LE-BOISNE. L'inspection a été annoncée le 11/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite dans le cadre d'une cessation d'activité d'élevage de volailles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU POMMERAY
- L'ECLOPARD - 72130 ASSÉ-LE-BOISNE
- Code AIOT : 0057200060
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation d'élevage de volailles soumise à autorisation IED au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 44	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont sécurisés. Les deux bâtiments sont réhabilités en stockage de produits.

Il est à noter que les deux citernes de gaz sont déconnectées mais qu'il reste à les démanteler ou à les sécuriser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 44
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5 et R. 515-75 du code de l'environnement lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site compatible avec un usage agricole, sauf lorsque l'arrêté préfectoral en dispose autrement.
Constats : Deux bâtiments de volailles de 1200 m ² sont concernés par l'arrêt total de l'activité. Une activité d'élevage de vaches laitières reste présente sur l'exploitation en déclaration ICPE. Les effluents du dernier lot de volailles, parties en janvier 2024, ont été évacués et traités par épandage. Absence de déchets issus de l'élevage des volailles restant dans les bâtiments. Les silos d'aliments sont vidés. Les équipements pour l'alimentation et l'abreuvement des animaux à l'intérieur des bâtiments ont été retirés. Les canons à air pour le chauffage sont retirés. Les 2 bâtiments sont réhabilités : • l'un, en stockage de matériel de l'exploitation laitière et céréalière. La salariée m'informe que du stockage de pommes de terre et d'oignons est prévu également dans ce bâtiment. • l'autre, loué à une entreprise pour le stockage de céréales en big-bags sur palettes. Points conformes. Les cuves de gaz sont déconnectées mais toujours présentes et elles ne sont pas vidées. Point non conforme Information complémentaire : La personne qui représente l'exploitant m'informe que les cuves de gaz appartiennent au groupement d'élevage de volailles qui les louent à un prestataire. L'exploitant a pris contact avec eux pour le démantèlement mais il n'y a pas encore de rendez-vous prévu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Déclaration de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-39-1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : La déclaration de l'arrêt de l'activité a été notifiée à l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement le 5 février 2024, pour une cessation effective courant janvier 2024. Un descriptif des opérations réalisées pour la mise en sécurité du site et du projet de réhabilitation est joint. Points conformes.
Type de suites proposées : Sans suite